



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/100

**Attribution d'une
subvention assortie de
conditions d'octroi à
l'association « OEuvre du
Vestiaire des Écoles
Publiques »**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques, qui, par son action, et en conformité avec ses statuts, participe à la politique scolaire de la Ville, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation, en allouant annuellement des moyens financiers.

Considérant que l'activité de l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques, conforme à l'intérêt communal s'inscrit dans les domaines suivants :

- ✓ Venir en aide matérielle ou financière, aux familles en difficulté dont les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune de Millau.
- ✓ Gérer les subventions ou crédits octroyés par la collectivité locale ou l'État au bénéfice des enfants qui fréquentent les écoles publiques de la commune de Millau notamment dans le cadre de sorties scolaires non obligatoires (sorties ski, classes verte, découverte ...).
- ✓ Assurer la maintenance et le renouvellement de tout matériel mis, par l'association, à la disposition des élèves des écoles publiques de Millau, pour la pratique des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la subvention communale à l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques s'élève à 23 000 € pour 2021.

Après avis de la Commission Éducation, en date du 13 avril 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville et l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir et tout document en découlant afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

La dépense est inscrite au budget 2021 - TS 121 Nature 6574 Fonction 20

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.